



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434

79024 NIORT cedex

tél : 05.49.17.27.00

fax : 05.49.17.27.94

Courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du
Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

Niort, le 31 décembre 2020

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement,
des risques sanitaires et technologiques**

EARL LA GRANDE METAIRIE

**Extension de l'élevage porcin sur la commune de
LHOUMOIS**

Conformément à l'article R. 512-46-16, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a transmis par courriel en date du 5 novembre 2020 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public ainsi que les avis des conseils municipaux, dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 24 avril 2020 par l'EARL LA GRANDE METAIRIE, ayant pour objet l'extension d'un élevage de porcs sur la commune de LHOUMOIS.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : **EARL LA GRANDE METAIRIE**

Siège social : « La Grande Métairie » – **79390 LHOUMOIS**

Statut juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)

N° de SIRET : 88094128100010

1.2 – L'historique du site

A ce jour et au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'EARL LA GRANDE METAIRIE bénéficie :

- d'une déclaration initiale, en date du 17 février 2020, avec preuve de dépôt n° A-0-N8G177G9L9 pour 450 animaux-équivalents (AE) porcs sous la rubrique 2102.2.b.
- d'une déclaration initiale, en date du 24 décembre 2019, avec preuve de dépôt n° A-9-WWT4ZQO55 pour 180 bovins sous la rubrique 2101-1.c.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

Le demande porte sur une extension de l'effectif à 650 AE porcs en mode de production « engraisseur ».

2.1 – Le projet

L'EARL LA GRANDE METAIRIE projette l'extension de l'atelier porcin sur le même site d'élevage avec un passage de 450 à 650 porcs à l'engraissement.

La production bovine ne changera pas avec 180 génisses à l'engraissement en plein air.

En terme de bâtiment, il n'est pas prévu de nouveau projet de construction mais des courettes seront aménagées en sortie du bâtiment déjà existant.

2.2 – Le site d'implantation

L'installation porcine est située au lieu dit « La Grande Métairie » sur la commune de LHOUMOIS.

Les parcelles du site d'exploitation sont les suivantes :

	Commune	Parcelles cadastrales	Lieu dit
Site d'élevage	LHOUMOIS	Section D parcelle 119, 121, 195, 197, 206 et 207	La Grande Métairie

La commune de LHOUMOIS est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Une demande de permis de construire pour l'aménagement a été déposée en mairie le 10 mars 2020.

Le site d'exploitation et les parcelles d'épandage ne sont pas situés en zone Natura 2000 ni en ZNIEFF.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Seuil de critères	Régime du projet	Portée de la demande
2102-1	<p>Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660</p> <p>1. Plus de 450 animaux-équivalents</p> <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour 1 animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour 3 animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent. 	> à 450 animaux-équivalents	E	650 animaux-équivalents porcs correspondant à : 650 porcs à l'engraissement

E = Enregistrement

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une

partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, ont été consultées en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, à savoir :

Pour le site d'implantation	<ul style="list-style-type: none">• LHOUMOIS
Commune située dans un rayon de 1 km du projet.	<ul style="list-style-type: none">• GOURGE
Pour les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (plan d'épandage).	<ul style="list-style-type: none">• LHOUMOIS• AUBIGNY• GOURGE• LA PEYRATTE

Les conseils municipaux de LHOUMOIS, AUBIGNY et GOURGE ont émis un avis favorable. La commune de LA PEYRATTE n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement. Celui-ci est réputé favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public a été pris le 28 juillet 2020.

La demande a été portée à la connaissance du public du 21 septembre 2020 au 19 octobre 2020 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés quinze jours avant le début de la consultation dans deux journaux locaux, sur AGRI 79 et sur la Nouvelle République le 4 septembre 2020

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des DEUX SÈVRES le 17 septembre 2020.

Aucun avis n'a été transmis par courriel et aucun avis n'a été inscrit sur le registre de consultation du public clos le 21 octobre 2020.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le basculement peut intervenir jusqu'à 30 jours suivant la fin de la consultation du public (article R. 512-46-9).

Le délai postérieur à la consultation du public doit permettre au regard des éventuelles observations, un réexamen de la nécessité du basculement au regard des critères de l'article L. 512-7-2.

Le dossier technique annexé à la demande, présente les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, il n'a pas été fait état de :

- cumul d'incidence avec d'autres projets,
- d'enjeux spécifiques inhérents à la sensibilité du milieu,
- demande d'aménagement des prescriptions qui s'appliquent à l'installation.

Aussi, le projet déposé par l'EARL LA GRANDE METAIRIE n'a-t-il pas nécessité de basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le dossier intègre une évaluation de la compatibilité du projet avec les enjeux, les orientations et les objectifs du SDAGE du Bassin Loire Bretagne et du SAGE du Thouet.

Le site d'exploitation ainsi que les parcelles d'épandage ne sont pas inclus dans un Périmètre de Protection Rapproché ou Eloigné de captage d'eau.

Les arrêtés relatifs au sixième programme d'action en zone vulnérable sont pris en compte.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation publique

Le projet n'a reçu aucun avis (ni favorable, ni défavorable).

6.2-5 – Avis des services de l'Etat

Le SDIS des Deux-Sèvres, par courrier en date du 21 août 2020, demande, concernant les nouveaux batiments, à ce que toutes les dispositions constructives soient prises pour éviter une éventuelle pollution de l'environnement par les eaux d'extinction.

La DDT s'est prononcée sur le plan d'épandage (en raison de la petite surface épandable, il convient d'exclure les îlots n°2 et n°28).

En date du 11 décembre 2020 le pétitionnaire fait parvenir à l'inspection des installations classées un mémoire en réponse qui prend en compte toutes les remarques des services (SDIS et DDT).

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement des prescriptions générales n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

L'EARL LA GRANDE METAIRIE a déposé une demande d'enregistrement pour l'augmentation de l'effectif et l'aménagement de courettes au niveau d'un bâtiment de l'élevage de porcins sur la commune de LHOUMOIS.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur portant sur l'extension d'un élevage porcin par l'EARL LA GRANDE METAIRIE, au lieu-dit « La Grande Métairie » sur la commune de LHOUMOIS pour un élevage de 650 animaux-équivalents porcs. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport conformément à l'article R.512-46-19.